

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Hubert Bolduc comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58347

Gouvernement du Québec

Décret 933-2012, 26 septembre 2012

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur André Lavallée comme secrétaire général associé à la région métropolitaine au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur André Lavallée, directeur de cabinet du maire de l'arrondissement de Ville-Marie et conseiller spécial au Transport, Ville de Montréal, soit engagé à contrat pour agir à titre de secrétaire général associé à la région métropolitaine au ministère du Conseil exécutif, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Contrat d'engagement de monsieur André Lavallée comme secrétaire général associé à la région métropolitaine au ministère du Conseil exécutif

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur André Lavallée, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire général associé à la région métropolitaine au ministère du Conseil exécutif.

Sous l'autorité du secrétaire général et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général.

Monsieur Lavallée exerce ses fonctions au bureau du ministère à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 26 septembre 2012 pour se terminer le 25 septembre 2015, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Lavallée reçoit un traitement annuel de 151 883 \$. Ce traitement correspond à celui devant être octroyé à monsieur Lavallée pour occuper le poste visé par les présentes, duquel a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois.

Le traitement de monsieur Lavallée sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre associé du niveau 2.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Lavallée comme sous-ministre associé du niveau 2.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

3.3 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.4 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Lavallée renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Lavallée peut démissionner de son poste de secrétaire général associé à la région métropolitaine, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le secrétaire général peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Lavallée.

4.3 Destitution

Monsieur Lavallée consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Lavallée aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Lavallée se termine le 25 septembre 2015. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire général associé à la région métropolitaine, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire général associé à la région métropolitaine, monsieur Lavallée recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II

des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

ANDRÉ LAVALLÉE

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

58348

Gouvernement du Québec

Décret 934-2012, 26 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de la sous-ministre et de sous-ministres adjoints au Développement durable, à l'Environnement, à la Faune et aux Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Diane Jean, sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre au Développement durable, à l'Environnement, à la Faune et aux Parcs, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE madame Brigitte Portelance ainsi que messieurs Jacques Dupont, Léopold Gaudreau et Michel Rousseau, sous-ministres adjoints au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, administrateurs d'État II, soient nommés sous-ministres adjoints au Développement durable, à l'Environnement, à la Faune et aux Parcs, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE monsieur Charles Larochelle, sous-ministre adjoint au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au Développement durable, à l'Environnement, à la Faune et aux Parcs, au même classement et au traitement annuel correspondant au maximum de l'échelle de traitement d'un sous-ministre adjoint du niveau 2 à compter des présentes;

QUE madame Nathalie Camden, sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre